



Département des Yvelines
République Française

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2022-02

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI VINGT-HUIT MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Date de Convocation
24 mars 2022

Date d’Affichage
24 mars 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

L’AN DEUX MILLE VINGT DEUX le LUNDI VINGT HUIT MARS
à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis,
M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M.
HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme
PLACET Evelyne et M. WALHO Eddy

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. BARRIER Louis et Mme PRIEUR Charlotte

Absents excusés : M. BOULLAND Etienne, M. QUINTIN Guillaume et Mme UZCATEGUI
Fabienne.

Pouvoirs : M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic.
Mme UZCATEGUI Fabienne a donné pouvoir à Mme DUPUIS Joëlle.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. DUMONTEIL Thierry et Mme DUPUIS Joëlle.

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Février 2022
Décisions du maire

1. Communication de l’Etat annuel des Indemnités des élus
2. Approbation du Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2021 ;
3. Vote du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2021 ;
4. Affectation du résultat de l’exercice 2021 au Budget Primitif 2022 ;
5. Vote des subventions aux budgets annexes et aux associations ;
6. Vote des Taux de la fiscalité locale (Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti)
7. Reprise de provisions constituées en 2019 pour risque contentieux ;
8. Autorisation de Programme/ Crédit de paiement 2022 – Projet mairie
9. Autorisation de programme / Crédit de paiement 2022 – Projet restaurant scolaire
10. Fixation du budget d’acquisition des livres imprimés pour le budget 2022 ;
11. Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2022 ;
12. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – 2022 pour la vidéoprotection ;
13. Création d’un poste d’Animateur à temps complet ;
14. Proposition d’intégration d’un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) ;
15. Autorisation au Maire à signer une Convention d’Occupation Temporaire avec le SEY pour la réalisation d’une ombrière ;
16. Informations et questions diverses.

Madame le Maire procède à l’appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. Deux pouvoirs lui sont transmis et sont énumérés.

Avant de commencer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire indique avoir reçu ce jour un courrier de Madame BRUXELLE Floriane l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Il est donc pris acte de cette démission et son remplacement, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera donc mis en œuvre pour le prochain Conseil Municipal. Ainsi, pour cette séance, le nombre d'élus municipaux n'est pas de 19 membres mais de 18 membres.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Février 2022

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision n° 2022-02-001 du 8 février 2022 portant acceptation de la proposition d'honoraires du cabinet 2C Architectes pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour la démolition de bâtiments sis Grande Rue.
- Décision n° 2022-03-001 du 10 mars 2022 portant désignation d'un avocat pour représenter la Commune de Guerville dans le cadre d'un dossier contentieux déposé contre la Commune au Tribunal Administratif de Versailles.

N°2022-02-001 – COMMUNICATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que chaque année avant le vote du budget, un état annuel des indemnités versées aux élus doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1,

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME qu'il a été remis lors de la présente séance à chaque élu l'état annuel des indemnités versées aux élus au cours de l'exercice 2020.

N°2022-02-002 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Général du pôle Collectivités Locales de Mantes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,

AUTORISE Madame le Maire à signer le Compte de Gestion du Receveur.

N°2022-02-003 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les réunions des 07 et 14 mars 2022 au cours desquelles l'ensemble des résultats du présent Compte Administratif ont été présentés et étudiés,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme DUPUIS Joëlle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

-Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

- Par 14 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle + pouvoir de Mme UZCATEGUI Fabienne, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc et M. WALHO Eddy

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Recettes | 392 433,87 € | 2 606 893,78 € |
| Dépenses | 652 335,89 € | 1 856 432,88 € |
| Résultat gestion 2021 | - 259 902,02 € | + 750 460,90 € |
| Reprise résultats antérieurs | - 128 493,65 € | + 2 408 500,57 € |
| Résultat global | - 388 395,67 € | + 3 158 961,47 € |

N°2022-02-004 – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire rappelle que chaque année, cette délibération est soumise au Conseil Municipal. Il s'agit d'une délibération permettant de faire le lien entre l'exercice budgétaire et comptable achevé (soit 2021) avec le nouvel exercice budgétaire et comptable (soit 2022).

APRES avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 3 158 961,47 euros, un déficit d'investissement de 259 902,02 euros

AVANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

- Par 14 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle + pouvoir de Mme UZCATEGUI Fabienne, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne et M. WALHO Eddy

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

| POUR MEMOIRE | |
|--|----------------|
| En section de Fonctionnement | |
| DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur) | |
| EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créateur) | 2 408 500,57 € |
| VIREMENT à la section d'Investissement | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT | 750 460,90 € |
| DEFICIT | |
| A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2021 | 3 158 961,47 € |

| | |
|---|----------------|
| <u>En section d'Investissement</u> | |
| Solde d'exécution cumulé d'Investissement correspondant au déficit de l'exercice 2021 | - 388 395,67 € |
| Solde des Restes à Réaliser | + 25 182,63 € |
| B) BESOIN DE FINANCEMENT | |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau créditeur) | |
| Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'Investissement (compte 1068) | 363 213,04 € |
| SOLDE DISPONIBLE | |
| Affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 363 213,04 € |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) Ligne 002 | 2 795 748,43 € |
| C) DEFICIT AU 31 / 12 / 2020 | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | |
| Déficit résiduel à reporter au budget primitif 2021 | |
| Excédent disponible (voir A solde disponible) | |
| D) Le cas échéant, affectation de l'antérieur reporté | |

N°2022-02-005 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique que, comme tous les ans, les associations guervilloises ont été interrogées sur leurs demandes de subventions au titre de l'année 2022. Pour ce faire, les associations doivent remplir un document CERFA et transmettre diverses informations utiles à l'étude de leurs demandes (nombre d'adhérents, catégories d'adhérents, montant des cotisations, contenu des cotisations comme les licences mais aussi projet pour l'année, ...). Si le montant des demandes nous est généralement parvenu (après plusieurs relances), il convient de remarquer que plusieurs associations n'avaient pas transmis les informations connexes. Un mail a donc été envoyé à l'ensemble des associations pour resolliciter ces éléments mais toutes n'ayant pu répondre, en raison du court délai, Madame le Maire propose que ne soient aujourd'hui votées, pour ces associations, que des subventions partielles qui pourront faire l'objet d'une délibération d'attribution complémentaire. Pour faciliter la lecture du tableau joint, Madame le Maire précise que les subventions concernées sont complétées d'un astérisque. Enfin, Madame le Maire précise qu'une association n'apparaît pas dans ce tableau bien qu'elle ait sollicité une subvention, car il s'agit d'une première demande et que les éléments fournis sont insuffisants pour pouvoir en délibérer.

VU le code Général des collectivités territoriales,

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

- Par 14 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle + pouvoir de Mme UZCATEGUI Fabienne, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne et M. WALHO Eddy

DECIDE l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

| Associations ou Etablissements publics | Attribution 2022 (en €) |
|---|---|
| Centre communal d'action sociale | 40 000 € |
| Caisse des Ecoles | 0,00 € |
| TOTAL BUDGETS ANNEXES | 40 000,00 € |
| Comité des œuvres sociales du personnel | 2 450 € * |
| Entente Sennevilloise | 750 € * |
| Entente Sennevilloise pour Fête communale | 20 000 € |
| Association Sportive Guerville Arnouville | 3 250 €* [*] |
| F.B.I | 400 € * |
| Tennis Club | 1 200 € |
| Gymn's Club de Guerville | 1 800 € |
| Boules Guervilloises | 200 € * |
| Guerville Marche Promenade | 550 € |
| VTTTeam 78 | 500 € * |
| Karaté Club de Guerville | 300 € * |
| Guerville Trail Running | 2 950 € (Dont 2 000 € exceptionnels) |
| LIPEG | 150 € |
| Cœurs et Ames vaillantes | 100 € |
| Afrique | 600 € |
| SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE | 35 200,00€ |
| Association DELOS | 550 € |
| Ligue Nationale contre le Cancer | 200 € |
| Restaurants du Cœur | 500 € |
| Handi Val de Seine | 400 € |
| Note Rose | 300 € |
| La Croix rouge | 500 € |
| SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS | 2 450,00€ |
| TOTAL ASSOCIATIONS | 37 650€ |

PRECISE que les subventions comportant un astérisque pourront faire l'objet d'un complément après étude des informations complémentaires sollicitées.

N°2022-02-006 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE (TAXE FONCIERE BÂTI ET TAXE FONCIERE NON-BÂTI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti), notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière Bâti et de la Taxe Foncière Non Bâti.

Madame le Maire rappelle que, suite aux réformes fiscales, la Commune ne vote plus le taux de la Taxe d'Habitation, mais aussi que depuis 2021, le taux communal de la Taxe Foncière Bâti intègre à la fois le taux communal et l'ancien taux auparavant perçu par le Département. En effet, la refonte de la fiscalité applicable en 2021 a entraîné des transferts de recettes (le Département voit sa fiscalité auparavant perçue sur la Taxe Foncière Bâti compensée par une nouvelle recette issue d'un transfert de TVA).

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

- Par 14 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle + pouvoir de Mme UZCATEGUI Fabienne, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne et M. WALHO Eddy

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

| | TAUX année N-1 | TAUX année en cours |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------|
| FONCIER BÂTI | 21,99 % | 21,99 % |
| FONCIER NON BÂTI | 46,42 % | 46,42 % |

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022 de la commune, article 73111 section de fonctionnement.

N°2022-02-007 – REPRISE DE PROVISIONS CONSTITUEES EN 2019 POUR RISQUE CONTENTIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2321-2 et R. 2321 ;

VU la délibération n° 2019-04-004, le Conseil Municipal de Guerville a constitué des provisions de droit commun pour un montant de 172 308 € et ce en raison du risque contentieux résultant des recours introduits par plusieurs communes contre la délibération communautaire portant fixation des Attributions de Compensation pour les exercices 2017, 2018 et 2019,

Madame le Maire rappelle que par principe de prudence, le Conseil Municipal de Guerville a décidé en 2019 de constituer des provisions de droit commun afin de prévoir le risque contentieux résultant des recours introduits contre la délibération du Conseil Communautaire portant fixation des Attributions de Compensation. En effet, ces contentieux pouvant conduire à obliger au remboursement d'une partie des Attributions de Compensation perçues au cours de plusieurs exercices, il apparaissait prudent de constituer ces provisions. En 2021, suite aux travaux réalisés par l'exécutif communautaire avec ces communes ayant porté recours ce risque a pris fin et il est donc proposé de reprendre la somme de 172 308 € ainsi constituée ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

- Par 14 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle + pouvoir de Mme UZCATEGUI Fabienne, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne et M. WALHO Eddy

DECIDE la reprise de la provision semi-budgétaire pour risque contentieux constituée par délibération n° 2019-04-004 pour un montant de 172 308,00 €,

DIT que le montant de la reprise de 172 308,00 € sera imputé à l'article 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ;

N°2022-02-008 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2022 – PROJET MAIRIE

Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire rappelle que cette possibilité de recourir aux AP/CP avait été évoquée lors de la dernière réunion budgétaire mais qu'il avait été précisé que des informations complémentaires étaient en attente pour vérifier la possibilité d'y recourir dans ce budget et pour les programmes prévus. Madame le Maire donne explication de ce dispositif.

Madame le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1) Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- 2) Prévvision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que le AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

- 1- « Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- 2- « Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources révisées). Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le projet de nouvelle mairie.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est 1 700 000,00 € TTC.

| Projet | Opération | AP/TOTAL Opération TTC | | |
|--|-----------------------------|------------------------|------------|------------|
| Centre administratif | Op. 59 Centre Administratif | 1 700 000,00 € | | |
| CP/Crédit budgétaire | | 2022 | 2023 | 2024 |
| Dépense prévisionnelle | | 500 000,00 | 800 000,00 | 400 000,00 |
| CP/ Crédit Budgétaire | | 2022 | 2023 | 2024 |
| FCTVA | | 0 | 0 | 66 700,00 |
| Subventions attendues | | 15 000 | 350 000 | 511 543 |
| Solde Commune (emprunt ou autofinancement) | | 485 000 | 450 000 | 0 |

Où les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

- Par 14 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle + pouvoir de Mme UZCATEGUI Fabienne, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilynne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne et M. WALHO Eddy

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

PRECISE que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget 2022 sur l'opération concernée.

N°2022-02-009 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2022 – PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'Investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1) Inscription de la totalité de la dépense, la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2) Prévion d'un échancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que le AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

3- *« Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des Investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».*

4- *« Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».*

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources révisés). Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le projet de restaurant scolaire.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est 1 350 000,00 €TTC.

| Projet | Opération | AP/TOTAL Opération TTC |
|----------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Centre administratif | Op. 100 Extension Restaurant Scolaire | 1 350 000,00 € |

| CP/Crédit budgétaire | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------|------------|------------|------------|
| Dépense prévisionnelle | 350 000,00 | 700 000,00 | 300 000,00 |

| CP/ Crédit Budgétaire | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|---------|---------|-----------|
| FCTVA | 0 | 0 | 41 600,00 |
| Subventions attendues | 25 000 | 255 000 | 387 358 |
| Solde Commune (emprunt ou autofinancement) | 325 000 | 445 000 | 0 |

Où les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

- Par 14 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle + pouvoir de Mme UZCATEGUI Fabienne, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne et M. WALHO Eddy

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

PRECISE que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget 2022 sur l'opération concernée.

N°2022-02-010 – FIXATION DU BUDGET D'ACQUISITION DES LIVRES IMPRIMÉS POUR LE BUDGET 2022

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre National du Livre (CNL) prévoit une aide exceptionnelle de 1500 € en faveur des bibliothèques à la condition que le montant des dépenses annuelles en achat de livres soit au moins égal à 5 000 €. Ainsi, il vous est proposé de délibérer spécifiquement sur ce montant, ce qui permettra aisément de solliciter cette subvention.

Oùï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés,

DECIDE que le budget d'acquisition des livres imprimés de la bibliothèque municipale de Guerville sera de 5 200 € pour le budget 2022 (article 6065).

N°2022-02-011 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022,

VU les réunions en date des 07 et 14 mars dernier au cours desquelles ont été étudiés les comptes de la commune de Guerville et les projets à prendre en compte au budget prévisionnel,

Considérant que le budget est voté par nature : au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement avec les opérations d'équipement et sans vote formel sur chacun des chapitres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-Par 1 Abstention : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

- Par 14 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle + pouvoir de Mme UZCATEGUI Fabienne, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne et M. WALHO Eddy

ADOpte le budget primitif de la Commune - Exercice 2022 arrêté comme suit

| Mouvements prévisionnels | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 4 884 226,00 € | 4 884 226,00 € |
| FONCTIONNEMENT | 5 321 991.21 € | 5 321 991.21 € |

N°2022-02-012 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND\$ INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – 2022 POUR LA VIDEOPROTECTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet 2022 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) relatif au programme de sécurisation – vidéoprotection,

CONSIDERANT que la Commune de Guerville souhaite mettre en place, dans le cadre de sa prévention de la délinquance, des caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire ainsi qu'à proximité de certains bâtiments communaux,

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Par 1 Voix CONTRE** : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume

- **Par 14 Voix POUR** : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle + pouvoir de Mme UZCATEGUI Fabienne, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme. MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne et M. WALHO Eddy

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Programme de sécurisation – Vidéoprotection ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 49 027,60 € d'autofinancement communal comprenant au solde de l'opération prévue au titre du dossier de FIPD 2022 pour 41 512,80 € et 3 514.80 €TTC pour 2 caméras non éligibles à ce dispositif.
- 29 652,00 € € d'aide obtenue au titre du FIPD 2022 (sur la base d'une aide au taux maximal de 50 % des dépenses éligibles)

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2188 section d'investissement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N°2022-02-013 – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste de catégorie B (Animateur Territorial) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 afin d'assurer les missions d'encadrement du personnel territorial, Gestion administrative des services « Jeunesse » de la Commune et à terme de Coordonnateur Jeunesse,

CONFIE au soin de Madame le Maire de rédiger la fiche de poste correspondante ;

CHARGE Madame le Maire de procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée et le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 pour assurer ces missions.

PRECISE que l'enveloppe de crédits nécessaires à cette fin est prévue au Budget de la Commune.

N°2022-02-014 – PROPOSITION D'INTEGRATION D'UN ITINERAIRE DEDIE A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE PEDESTRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PIDPR)

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que :

- le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,
- le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Sur la demande présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP78)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir pris connaissance du projet global et du tracé de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet,

Emet un avis favorable sur le projet concernant l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays dénommé : GRP La Seine, de La Défense à Giverny, traversant le territoire communal.

Adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),

Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement,

4/Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

CR n°59 dits des Grands Débats
CR n°21 dit chemin blanc
Rue des Mauduits
Grande Rue
Rue des Saules
CR n° 23 de Guerville à La Plagne
CR n° 19 du Pressoir des Champs
VC n° 4 de Fresnel à Mantes
Le chemin des Clos Fours prolongés
Le chemin des Clos Fours

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche communale annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du Balisage de la FFRP ;

Confie au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Autorise Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

N°2022-02-015 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE SEY POUR LA REALISATION D'UNE OMBRIERE

*Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est propriétaire d'un ensemble immobilier dit **stade municipal du moulin à vent et son parking**, situé rue du Stade 78930 Guerville.*

Madame le Maire indique que dans le cadre de notre projet de créer une ombrière sur cet ensemble immobilier le SEY78 par l'intermédiaire de sa régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES du SEY 78 a souhaité contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

Ainsi, c'est dans ce cadre que le SEY 78 a fait part à la Commune de son projet d'installation d'une ombrière sur une surface de 600 m² à implanter sur le parking du stade. La Commune a retenu la proposition du SEY 78 après avoir organisé une publicité au sens des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publiques et n'avoir pas reçu de propositions concurrentes.

La convention d'occupation temporaire proposée par le SEY 78 est conclue sous les conditions suivantes :

- La Convention d'Occupation Temporaire est consentie pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service de l'ombrière photovoltaïque ;
- Elle est consentie sous conditions résolutoires telles que l'obtention de toutes les autorisations administratives devenues définitives (purgées de tout recours et retrait), l'obtention d'une subvention et d'un financement correspondant au plan de financement ainsi que d'un contrat d'achat avec EDF AO nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements ;
- Le montant de redevance annuelle pour le site de 1000 € (à confirmer);

Madame le Maire rappelle que le projet de COT, en cours de finalisation, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation. Ainsi, la présente délibération a donc pour objet de délibérer sur la Convention d'Occupation Temporaire entre la commune, le SEY78 et sa régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES au sens de l'article L2122-1-4 du CG3P.

VU le projet de Convention d'Occupation Temporaire annexé à la présente délibération :

VU l'article L.2122-1 du CG3P relatif à la Convention d'Occupation Temporaire,

VU l'article L 2122-1-4 du CG3P,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire pour une durée de 25 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1000 euros (à confirmer) pour une puissance installée de 100 kWc pour la construction d'une ombrière photovoltaïque à implanter sur les parcelles AM 489, 698, 702, 703, 704, 705 propriétés de la Commune pour une surface totale de 600 m² environ,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toute pièce afférente à l'implantation de l'ombrière photovoltaïque par le SEY 78 et sa régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout acte s'y rapportant ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Démission de Madame BRUXELLE Floriane : Comme indiqué en début de Conseil Municipal, Madame le Maire indique avoir reçu ce jour une lettre recommandée de Madame BRUXELLE Floriane l'informant de sa démission du Conseil Municipal. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le candidat suivant sur la liste « Décidons Guerville » sera appelé à siéger au prochain Conseil Municipal.
- Installation d'un commerce de proximité : Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, un travail est en cours pour accueillir un commerce de proximité dans les locaux auparavant occupés par la Poste. Madame le Maire rappelle que le candidat à cette installation a d'ailleurs été reçu lors d'une réunion où l'ensemble des élus municipaux était convié. Pour mémoire ce candidat s'est engagé à rendre plusieurs services à la population dont notamment un service de point poste. Actuellement, ce candidat a souhaité obtenir des informations sur le montant du loyer de ce local et a sollicité des dispositions financières pour l'aider à l'installation. Madame le Maire expose ses demandes. Une discussion s'engage dans un premier temps sur le montant du loyer qui pourrait être sollicité et après référence des autres loyers communaux, il est décidé de prévoir un loyer de 8 € du m². En effet, lors de cette discussion, il a été évoqué que les projets antérieurs en la matière n'ont soit pas abouti ou n'ont pas

perduré car cette activité comporte plus de risque qu'une activité médicale ou paramédicale. De même, Madame le Maire précise que ce candidat a sollicité de pouvoir bénéficier d'un dégrèvement de loyer les deux premières années d'installation, le temps pour lui de pérenniser son chiffre d'affaires ou encore de soumettre le montant du loyer à son chiffre d'affaires. Après discussion et considérant les efforts précédemment consentis pour d'autres installations, il est décidé de consentir un dégrèvement de loyer de 50 % limité dans le temps.

- Dons pour l'Ukraine : Madame le Maire tient à remercier les habitants pour tous les dons reçus en faveur de la population ukrainienne mais aussi les élus qui ont œuvré au tri, à la gestion et à l'envoi de ces dons. Ainsi, Madame le Maire tient à remercier particulièrement Mesdames UZCATEGUI, DUPUIS, MIKOLAJEWSKI mais également Madame CARREE.
- Logement d'urgence : Madame le Maire indique avoir été sollicitée par une association pour accueillir une famille ukrainienne dans le logement d'urgence puisque ce week-end 2 familles nouvellement arrivées étaient sans solution de logement. Madame le Maire précise qu'elle a souhaité que l'ensemble du Conseil Municipal puisse évoquer cette demande avant de rendre sa réponse. Après discussion, les membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable à cette demande pour plusieurs raisons dont notamment l'impossibilité de connaître la durée d'indisponibilité du logement d'urgence, lequel a déjà été utilisé à plusieurs reprises ces dernières années, ainsi que le fait que l'accueil d'une famille n'implique pas seulement le logement mais aussi toute une gestion et une prise en charge qui semble difficile pour une commune telle que Guerville, ...
- Guerville Trail Running : Madame le Maire rappelle que l'association Guerville Trail Running organise une grande manifestation le 10 avril prochain sur la commune et invite tous ceux qui le souhaitent à participer à cette manifestation.

Madame le Maire indique que l'Association Guerville Trail Running organise également le 9 avril prochain une manifestation pour ramasser les déchets dans la nature. Cette manifestation partira du Tennis et toutes les personnes souhaitant y participer peuvent prendre contact avec cette association.

- VTeam 78 : Madame le Maire indique que l'Association VTeam 78 organise une grande manifestation le 1^{er} mai prochain. Elle invite toutes les personnes intéressées à contacter cette association.
- Associations : Madame le Maire demande à la commission en charge des associations de prévoir une réunion très prochainement afin d'étudier l'ensemble des dossiers de demandes de subventions et les pièces complémentaires reçues des associations afin notamment de prévoir le vote de subventions complémentaires, comme cela a été précisé en point n° 5. De plus, il est évoqué la multiplication des demandes « exceptionnelles » des associations de disposer de créneaux supplémentaires pour occuper les salles communales ou salle d'activités notamment le week-end ou durant les vacances scolaires. Ces demandes sont de plus en plus fréquentes et il convient de remarquer que cela peut obliger à modifier les plannings d'entretien des locaux, de ménage, de programmation des badges d'ouverture, ... De même, il est indiqué qu'à différentes reprises des associations qui avaient réservé des salles des fêtes ne les ont finalement pas prises mais n'en ont pas informé la mairie ou l'on fait trop tardivement, voir après relances des services communaux. Ces annulations tardives n'ont donc pas permis de louer ces salles aux particuliers ce qui constitue des recettes en moins pour la commune et le mécontentement des habitants. Après discussion, il est décidé que ces points devront également être étudiés par la commission et qu'un travail sur de nouvelles conventions doit être réalisé.
- Elections présidentielles : Madame le Maire rappelle que se dérouleront le 10 et le 24 avril prochain le premier et le second tour des élections présidentielles et qu'à ce titre un mail a été envoyé aux élus pour établir les tableaux de permanences. Tous les élus n'ont pas encore répondu et il leur est demandé de le faire rapidement afin que les tableaux puissent être rapidement validés et transmis. De même, Madame le Maire invite tous les guervillois souhaitant participer en qualité d'assesseur (c'est-à-dire pour la tenue des bureaux de vote) ou de scrutateurs (c'est-à-dire pour le dépouillement) de se faire connaître à l'accueil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 23h30.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

